

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PRIVÉ HORS CONTRAT

Enseignant : pour ne rien oublier

Le contrat

Avant de distribuer des photocopies de publications protégées à vos élèves, assurez-vous que votre établissement a signé un contrat avec le CFC.

Ce contrat vous autorise à photocopier des extraits de livres, de journaux ou de partitions de musique, à condition de respecter certaines règles et de participer à une enquête lorsque votre établissement est sollicité.

Les règles à respecter

- Indiquer vos sources est indispensable : c'est une question de rigueur intellectuelle et il s'agit de respecter le droit moral de l'auteur.
- La copie intégrale d'une publication est interdite.
- Les parties d'œuvres copiées ne doivent pas excéder, par acte de reproduction :
 - 10 % d'un livre ou d'une partition de musique,
 - 30 % d'une revue ou d'un journal.
- Si l'ouvrage est épuisé, une autorisation spécifique de photocopie intégrale peut être demandée au CFC.

En quoi consiste l'enquête ?

Chaque année, un échantillon d'établissements est retenu pour mettre en place une enquête.

Lorsque votre établissement fait partie de cet échantillon, il vous revient de recenser, pendant quatre semaines, les œuvres que vous photocopiez pour vos élèves : références précises de la publication et nombre de pages de copies* correspondant.

La communication d'informations sur les œuvres copiées protégées constitue un engagement majeur du contrat. En effet, ces renseignements sont indispensables car le CFC reverse les droits de copies aux auteurs et aux éditeurs des œuvres que vous avez **effectivement** photocopiées, **proportionnellement** au nombre de reproductions que vous en avez faites.

Bien entendu, l'enquête doit respecter votre anonymat.

Comment déclarer les photocopies que vous effectuez pour vos élèves ?

C'est uniquement pendant la période d'enquête qu'il vous est demandé de remplir le tableau d'enquête à chaque fois que vous photocopiez un extrait de publication protégée.

Le tableau d'enquête mis à votre disposition comporte les informations suivantes :

Livres

- **Toujours indiquer** les trois informations suivantes : titre, auteur et éditeur
- **Collection** : seulement pour les ouvrages scolaires et parascolaires

Références de l'œuvre : livre, journal, périodique...				Destinataires des copies	Photocopies		
TITRE du livre, du journal ou du périodique	AUTEUR(S) (pour les livres)	ÉDITEUR	COLLECTION	Ces copies sont destinées à : (entourer le niveau des élèves concernés)	Nbre de pages A4 copiées pour chaque œuvre (A)	Nbre d'exemplaires réalisés (B)	Nbre total de pages A4 ainsi copiées (A) x (B)
FRANÇAIS, 5 ^{ème} , TEXTES ET MÉTHODES	M. F. SCULFORT C. CADET B. CHEVALIER...	NATHAN	DU CÔTÉ DES LETTRES	Elèves de : COLLÈGE LG LT LP PRÉPA/BTS	5	32	160
LE MONDE				Elèves de : COLLÈGE LG LT LP PRÉPA/BTS	1/2	28	14
MATHÉMATIQUES, S : ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, ÉDITION 2001	MERCKHOFFER BREHERET	HATIER	ANNABAC CORRIGÉS	Elèves de : COLLÈGE LG LT LP PRÉPA/BTS	1	57	57

Journaux, revues

- **Indiquer seulement** le titre du périodique
- **Mentions inutiles** : titre de l'article, auteur de l'article, date du journal, éditeur du journal

Entourer le niveau des élèves à qui sont remises les copies

Pour chaque œuvre, nombre de pages A4 ou de fraction de page A4 de copies réalisées (n'écrire qu'un seul nombre)

Nombre d'élèves auxquels sont destinées les copies

NB : les extraits de publications intégrés dans les montages doivent être déclarés.

** Par page de photocopie, on entend une feuille de format A4 (21 x 29,7 cm), celle-ci pouvant comporter la reproduction d'un ou plusieurs documents protégés (exemples : montage de plusieurs extraits d'œuvres sur une même feuille, 2 pages d'un livre sur une même copie).*

Une page de format A3 correspond à deux pages de photocopies au sens du contrat.

CFC - Centre Français d'exploitation du droit de Copie

Enseignement secondaire

enseignement-secondaire@cfcopies.com

www.cfcopies.com